

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Bernard BALLE, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : M. Claude STAUB, M. Giovanni DALIA, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : M. Philippe KOEHLER.

Procurations : M. Claude STAUB en faveur de M. Dominique COLANTONIO, M. Giovanni DALIA en faveur de Mme Nicole MATHIEU, Mme Martine ILLY en faveur de M. Marc GULDNER, M. Yannick SCHNEIDER en faveur de Mme Stéphanie LATTA, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Didier ZIMNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Bernard BALLE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-060 : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-061 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie

Rapporteur : Mme KEHILI

Par une délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie a validé les conditions de versement d'un fonds de concours en investissement à ses communes membres.

Ce fonds est doté d'une enveloppe budgétaire de 410 000 euros soit 10 000 € par commune pour la durée de la mandature.

Par conséquent, je vous propose de :

- Solliciter le versement de l'intégralité de l'enveloppe du fonds de concours soit 10 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie afin de financer l'opération de désimperméabilisation de la cour d'école Les P'tits Galibots qui devrait débuter durant les prochaines vacances scolaires

- Arrêter le plan de financement comme suit :

• Région Grand-Est	: 21 198,00 € soit 16,72 %
• Agence de l'eau Rhin-Meuse	: 60 773,00 € soit 47,95 %
• CASAS	: 10 000,00 € soit 7,89 %
• Commune de Folschviller	: 34 775,20 € soit 27,44 %
Total	: 126 746,20 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-062 : Sécurisation de passages piétons rue de Metz et rue principale – Demande de subvention AMISSUR

Rapporteur : M.COLANTONIO

La commune prévoit de sécuriser en plusieurs endroits la traversée de la D20 en réalisant un balisage lumineux des passages piétons situés à proximité de l'école primaire et de la pharmacie, mais dont le lieu précis sera à définir. L'opération consiste en la pose de barrière lumineuse directement au niveau du champ de vision et en travers de la chaussée afin d'attirer de manière prioritaire l'attention des automobilistes en approche.

Le coût global pour la fourniture et la pose de ces aménagements est estimé à 19 175,40 € H.T.

Afin de financer cet investissement, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'AMISSUR auprès des services départementaux et d'arrêter le plan de financement des travaux comme suit :

- AMISSUR : 5 752,62 € (30%)
- Commune : 13 423,28 € (70%)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-063 : Subvention exceptionnelle aux arboriculteurs

Rapporteur : M.BESCH

Les arboriculteurs nous ont sollicités pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € aux fins de réparer le refroidisseur de l'alambic.

Je vous propose donc de leur verser une subvention de 750 € soit 50 %, le reste étant à la charge de l'association.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-064 : Subvention 2024 au CCAS pour les actions du DRE (Dispositif de Réussite Educative)

Rapporteur : Mme LATTA

Dans le cadre du dispositif du DRE (Dispositif de Réussite Educative), une convention a été signée avec la sous-préfecture de Forbach. Elle prévoit, via un budget prévisionnel d'un montant de 68 500 €, une participation financière de la commune de Folschviller à hauteur de 30 000 € et de la commune de Valmont à hauteur de 8 500 € pour les enfants des familles des quartiers Lamartine – Chateaubriand.

Il comporte 5 fiches actions :

- Fiche 1 : « Poste de coordination »
- Fiche 2 : « Accompagnement à la scolarité adaptée et renforcée »
- Fiche 3 : « Coup de pouces »
- Fiche 4 : « Soutien à la parentalité et médiation familiale »
- Fiche 5 : « Accompagnement et interventions santé »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan d'action ainsi que le budget prévisionnel et d'autoriser le Maire à verser au CCAS la participation communale dans le cadre du DRE 2024 à hauteur de 30 000 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-065 : Participation aux frais des actions de la Politique de la Ville 2024 –

Audaces's

Rapporteur : Mme LATTA

- Participation aux frais de gestion et d'animation du Conseil Citoyen – 2024 :

Le conseil citoyen a été institué par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015. Il est animé par le directeur et un animateur de l'association AUDACES'S, ainsi que le chargé de mission Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

La gestion et l'animation du Conseil Citoyen est prise en charge à 50 % par l'Etat. Le coût étant de 1 574€ pour l'année 2024, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une participation communale d'un montant de **787 €** au profit de l'association AUDACES'S.

- Participation aux frais des actions de la Politique de la Ville - 2024 :

Dans le cadre de la Politique de la Ville 2024, différentes actions ont été menées :

- Jeunes Reporters aux Pluriels !

Cette action vise à mettre en place une stratégie d'information, de formation, et de prévention des comportements à risques, par le biais d'ateliers : éloquence, vidéos, reportages, dessins, débats citoyens, prévention du harcèlement ...

Cette action de proximité est prise en charge à 50 % par l'Etat. Le coût étant de 6 300 € pour l'année 2024, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une participation communale d'un montant de **3 150 €** au profit de l'association AUDACES'S.

- Quartier d'été 2024 :

Il s'agit de prolonger un accès aux actions du centre social Audaces's et de mettre en place une animation adaptée et spécifique sur le quartier Furst et hors quartier. Ainsi, des châteaux gonflables, des jeux en bois, des spectacles, des ateliers maquillages et des ateliers d'écriture sont proposés aux habitants.

Cette action de proximité est prise en charge à 50 % par l'Etat. Le coût étant de 16 423 € pour l'année 2024, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une participation communale d'un montant de **8 211,50 €** au profit de l'association AUDACES'S.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-066 : Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

Rapporteur : M.GULDNER

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur la durée d'amortissement des biens qu'elles financent

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées selon le tableau suivant :

Biens ou catégories de biens	Article /Immobilisation	Durée d'amortissement en année
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Biens de faible valeur (<5000 € TTC)	Toutes dépenses amortissables	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
Frais de recherche et de développement	2032	5
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5
Subventions d'équipement pour		
– des biens mobiliers	204xx1	5
– des bâtiments et installation	204xx2	30
Logiciels	2051	5
Autres immobilisations incorporelles	2088	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations	2121 21721	10
Bâtiments privés	2132X 21732x	40
Matériel et outillage technique		
Réseaux divers	2153x 21753x	30
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156x 21756x	10
Matériel technique scolaire	21572 217572x	10
Matériel et outillage de voirie	21573x 217578	10
Autre matériel technique	21578 217578	10
Autres installations, matériel et outillage technique	2158 21758	10
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181 21781x	10
Matériel de transport	21828 21782x	10
Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	2183x 21783x	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	2184x 21784x	10
Cheptel	2186	5
Autres immobilisations corporelles	2188	10

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier sauf pour les biens de faible valeur qui seront amortis l'année qui suit leur acquisition .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2014 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 24 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations acquises en M57 ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur qui seront amortis intégralement en une fois l'année qui suit leur acquisition,
- DE FIXER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-067 : Cession de parcelles – SNCF Réseau

Rapporteur : M.GAUDEL

Par délibérations en date du 27 juin 2019 et du 24 septembre 2020, le conseil municipal a accepté la vente de parcelles à la SNCF Réseau, dans le cadre de travaux de sécurisation de talus ferroviaire situé le long de la ligne n°172000 reliant REMILLY à STIRING-WENDEL.

Les surfaces étaient approximatives, car il s'agissait d'une prise de possession anticipée, liée à l'urgence de la situation pour la SNCF Réseau.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de re-délibérer afin de fixer la surface des parcelles, et de désigner un nouveau notaire, le précédent étant parti à la retraite.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal, après avis des services fiscaux :

- D'approuver la vente des parcelles à la SNCF Réseau :
 - Section 16 Parcelle 292 pour une surface de 89 ca au prix de 150 €
 - Section 16 Parcelle 295 pour une surface de 01 a 79 ca au prix de 150 €Tous les frais (arpentage et notaire) sont à la charge de l'acquéreur)
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte de vente auprès de Maître LANG, notaire à Saint-Avold

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-068 : Cession d'un terrain par le Conseil de Fabrique – Avis du conseil municipal

Rapporteur : Mme JAKSCH

Monsieur le Maire expose le projet de cession d'un terrain du conseil de fabrique de l'Eglise de Folschviller à Monsieur LAUER Sylvain, cadastré Section 11 Parcelle 111, pour une surface de 2,88 a.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-069 : Délibération décidant le changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Rapporteur : Mme DOLVECK

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le maire expose qu'en raison des travaux de réhabilitation de la mairie, la salle des mariages est indisponible à partir du 1^{er} septembre 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux.

L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : Espace multi-accueil Patrick Gehl.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord par courrier en date du 25 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter temporairement une salle de l'espace multi-accueil Patrick Gehl en salle des mariages
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-070 : Demande de retrait du syndicat à vocation unique pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain

Rapporteur : Mme JACINTO

La commune adhère depuis de nombreuses années au syndicat à vocation unique pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) dont le siège est à Forbach et qui comme son nom l'indique, organise à l'intérieur de son périmètre de compétence, l'offre culturelle à destination des habitants.

Or, nous constatons depuis de nombreuses années que la totalité des spectacles se déroulent exclusivement à Forbach alors que la commune contribue annuellement au financement de la structure par le biais d'une participation qui s'élève à 1 831,40 € en 2024.

Par conséquent, nous vous proposons de solliciter notre retrait de la structure à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-071 : Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Année 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a dressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle, les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. »

Il est rappelé par le Maire que lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ; et en prend acte.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-072 : Création d'un emploi à temps complet

Rapporteur : Mme MATHIEU

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

La collectivité compte 4 postes d'ATSEM à temps complet et 1 poste à temps non complet. Suite au départ en retraite d'un agent prévu au 1^{er} octobre de cette année, il est nécessaire de modifier la durée du poste à 17 h 00 et de le passer à temps complet.

Les postes non occupés feront l'objet d'une suppression dans le prochain tableau des effectifs de 2025.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Aide maternelle	35 h 00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,
- Article 2 : de modifier le tableau des effectifs,
- Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-073 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
Rapporteur : M.GULDNER

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil municipal charge le Maire, à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil municipal prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 27 septembre 2024.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY

Signature du secrétaire, M. Bernard BALLE.



(Handwritten signature of M. Didier ZIMNY in blue ink)

(Handwritten signature of M. Bernard BALLE in blue ink)